# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1595

présenté par Mme Laclais

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 5 SEXDECIES, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 20 novembre 2017, un rapport présentant les améliorations de la situation sanitaire permises par l'application des dispositions de l'article L. 3511-6-1 du code de la santé publique, ainsi que l'effet de ces dispositions sur l'activité des débitants de tabac.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 5 *decies* du projet de loi, introduit par la Commission à l'initiative du Gouvernement, instaure le « paquet »neutre« à compter du 20 mai 2016.

Cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement, 18 mois après cette date, un rapport présentant :

- le bilan sanitaire de ce nouvel encadrement de le vente de produits du tabac :
- les effets de cette mesure sur l'activité des débitants.